



Tarifs

Taxe de base annuelle

Chaque entreprise affiliée verse une contribution de CHF 250 par année civile pour la **Médiation Commerciale/LSFin**.

Il est possible de rajouter la **Médiation Travail/LTr** pour un supplément de CHF 50 par année civile.

Un rabais de 10% est accordé à un groupe, si le groupe organise l'encaissement de la taxe de base annuelle et la reverse à FINSOM conformément à l'art. 99 OSFin.

La contribution annuelle **comprend**:

- La hotline et l'examen préliminaire des demandes de médiation.
- Médiation disponible en 4 langues (EN, FR, DE, IT).
- L'accès au E-learning « L'Organe de médiation LSFin et la Gestion des risques ».
- Rappel annuel du délai de démission.

En cas de refus de l'autorisation FINMA ou de l'enregistrement dans un Registre LSFin, FINSOM rembourse la taxe de base annuelle sur demande.

Frais de procédure

Selon les statistiques de FINSOM, la **majorité des plaintes** sont résolues lors de l'examen préliminaire compris dans la taxe de base annuelle ci-dessus.

De temps à autre, il arrive que des frais de procédure s'appliquent :

- Si une demande de médiation est admise à la suite de l'examen préliminaire et que FINSOM contacte l'entreprise affiliée, les *frais de dossier* sont de CHF 550.
- Si la médiation se poursuit après un premier échange avec chaque partie, le *tarif horaire* est de CHF 200.

Les frais de procédure sont à la charge de l'entreprise affiliée, à condition qu'aucune autorité de conciliation, aucun tribunal, aucun tribunal arbitral ou aucune autorité administrative n'est ou n'a été saisi de l'affaire, et qu'une médiation n'a pas déjà été tentée dans l'affaire. A défaut, les frais sont répartis entre les parties.

En vigueur depuis le 1er janvier 2025

Approuvé par le Département Fédéral des Finances (DFF)